

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



*Une Ville qui bouge*

**ARRÊTÉ**

**réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
dans les rues de l'Echelle – du Four – de la Victoire  
de la Croix – de l'Eglise – des Remparts  
et sur la place Saint Clément**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

**VU** les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 4 juin 2023,

**VU** la demande de Monsieur TISSOT Roger, président de l'association de « L'Amicale des Vétérans Foot Hombourg », en date du 5 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues et sur la place précitées dans le cadre de cette manifestation.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le dimanche 4 juin 2023 de 05H00 à 18H00, la circulation routière et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation est interdite dans la rue de l'Eglise à partir de l'intersection avec la rue de la Gare jusqu'au bâtiment numéro 82, les rues de la Victoire, de l'Echelle, des Remparts, du Four, de la Croix et sur la place Saint-Clément.
- Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue de l'Eglise à partir de l'intersection avec la rue de la Gare jusqu'au bâtiment numéro 82, les rues de la Victoire, de l'Echelle, des Remparts, du Four, de la Croix et sur la place Saint-Clément.
- Seuls les exposants et les véhicules de service pourront stationner dans les rues précitées aux emplacements désignés par l'organisateur.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 2 :** Les membres de l'amicale s'assureront :

- Du libre accès des riverains, des véhicules de secours, des forces de l'ordre ainsi que des véhicules des personnels assurant des soins médicaux à domicile et le transport des personnes à mobilité réduite.
- De la mise en place de deux barrages mobiles afin d'empêcher un véhicule bélier de pénétrer dans le dispositif.
- Ces barrages seront situés pour le premier à l'intersection des rues de l'Eglise - Gare et pour le second à l'intersection des rues de l'Echelle – du Chemin de Fer.

Ces dispositifs devront pouvoir être ouverts rapidement, comporter le logo « VIGIPIRATE » et indiquer le numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence.

**Article 3 :** L'amicale des Vétérans Foot Hombourg assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

**Article 4 :** L'Amicale des Vétérans Foot Hombourg se charge de la distribution d'un document d'information tous les riverains du VIEUX-HOMBOURG, secteur impacté par cette manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur Roger TISSOT Président de l'Amicale des Vétérans Foot Hombourg, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 19 avril 2023



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard PETRY